

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020**

DÉLIBÉRATION N° 20-018 : DÉSIGNATION DES ÉLUS AUX DIVERSES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Président de la CAO : Didier MAZZINI

3 membres titulaires : Frédéric MENARD – Thierry ROCHETTE - Philippe REYMONDON

3 membres suppléants : Christine DENIS – Audrey CODATO – Arnaud ROUX

I. COMMISSION URBANISME - BUDGET – FINANCES – GESTION DU PERSONNEL

Vice-Président : Didier MAZZINI

Membres titulaires : Thierry ROCHETTE – Sabrina JULIEN-RAOULT – Marie-Josèphe LAUSSEL – Arnaud ROUX -Frédéric MENARD – Véronique GAGNOT

II. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vice-Président : Marie-Josèphe LAUSSEL

Membres titulaires : Audrey CODATO – Didier MONTCHAUD – Marie MARTINELLO - Sandrine CHAUSSIGNANT – Philippe REYMONDON – Sabrina JULIEN-RAOULT – Thierry ROCHETTE

III. COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE

Vice-Président : Marie-Josèphe LAUSSEL

Conseillère déléguée en charge de l'éducation : Sabrina JULIEN-RAOULT

Membres titulaires : Sandrine CHAUSSIGNANT – Marie MARTINELLO – Arnaud ROUX – Didier MONTCHAUD

IV. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président : M. ROCHETTE

Conseiller délégué en charge des travaux d'entretien : Frédéric MENARD

Membres titulaires : Norbert MORIZET - Christine DENIS – Philippe REYMONDON – Sandrine CHAUSSIGNANT – Arnaud ROUX – Véronique GAGNOT

V. COMMISSION CULTURE – ASSOCIATIONS - SPORTS et LOISIRS - ANIMATION

Vice-Présidente : Mme DENIS Maire-Adjointe

Conseillère déléguée en charge de l'animation : Sandrine CHAUSSIGNANT

Membres titulaires : Philippe REYMONDON – Sabrina JULIEN-RAOULT – Didier MONTCHAUD – Didier MAZZINI -Audrey CODATO

VI. COMMISSION ÉLECTIONS

Vice-Président : M. REYMONDON

Membres titulaires : Sabrina JULIEN-RAOULT – Norbert MORIZET

VII. IMPOTS DIRECTS

Vice-Président : M. REYMONDON

Membres titulaires : Christine DENIS – Norbert MORIZET – Thierry ROCHETTE

1. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE OUVÈZE PAYRE

Délégués titulaires : Didier MAZZINI – Thierry ROCHETTE

Délégués suppléants : Frédéric MENARD – Christine DENIS

2. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE L'ARDÈCHE

Délégué titulaire : Didier MAZZINI

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LE SYNDICAT MIXTE ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDÈCHE

1 délégué titulaire : Christine DENIS

1 suppléant : Sabrina JULIEN RAOULT

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX COMMUNES FORESTIÈRES D'ARDÈCHE

1 délégué titulaire : Norbert MORIZET

1 suppléant : Philippe REYMONDON

5. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER A LA CLI

Délégué titulaire : Éric CUER

6. DÉSIGNATION D'UN ÉLU COMME "CORRESPONDANT DÉFENSE"

Délégué titulaire : Didier MAZZINI

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20-019 : FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives et qu'une délibération doit être prise dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée, afin de définir les modalités de cette formation.

Le Conseil municipal fixe le montant maximum autorisé pour les dépenses de formation du nouveau Conseil municipal à 8 000 €, pour la durée du mandat et programme, au titre de l'année 2020, une formation "Initiation aux finances locales",

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20-020 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil municipal est habilité pour créer ou supprimer des postes. Certains services (petite enfance et restauration scolaire essentiellement et technique) nécessitent le remplacement d'agents par des contractuels afin d'assurer la continuité du service public.
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20-021 : EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX

En raison de l'épidémie de coronavirus, Monsieur le Maire propose d'exonérer les personnes physiques et personnes morales ci-dessous énumérées du paiement des loyers d'avril et mai 2020 :
Les praticiennes de la maison médicale sauf la SCM des médecins
Le restaurant Bistronomia
L'auto-école du Vivarais
La MaM (maison des assistantes maternelles)
Le Paintball (champ de tir)
Cette exonération s'élève à 6904.74 €.
Il propose également conformément à l'article L 2331- et 3 du CGCT d'annuler les droits de place des marchands du marché hebdomadaire pour un montant de 165 €
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20-022 : ACQUISITION PARCELLES AL 144 ET AL 145 MONTEIL LOUIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition de Monsieur Louis MONTEIL de vendre ses parcelles cadastrées AL 144 et AL 145 à la commune de Meysse.
Monsieur Louis MONTEIL a accepté la proposition de 2.50 € le m² faite par Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat des parcelles ci-dessus référencées au prix de 2.50 le m².

DÉLIBÉRATION N° 20-023 : CESSION TERRAIN À MME TAKI ET M. FROMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme TAKI et M. FROMENT se portent acquéreur d'une bande de 22 m² dans l'alignement de la parcelle de M. PIAU, impasse des Ribes.
Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain dans les mêmes conditions à savoir que les dits acquéreurs prennent en charge les frais notariés et un prix de cession à la commune de 50 €.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20-024 : DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de renommer une partie de la voie communale dite chemin des Mûres et d'en créer une nouvelle. Une partie du chemin des Mûres est une impasse. Elle démarre au numéro 14, à l'angle de la rue de Laubre pour s'achever au numéro 84 du chemin des Mûres. Il y a donc lieu de la renommer. Monsieur le Maire propose de la nommer : Impasse des Mûres
La création concerne l'impasse située entre la borne à incendie place du Lavezon et le numéro 1 de la grande rue. Cette impasse dessert une maison récemment réhabilitée et occupée par une famille. Monsieur le Maire propose de la nommer Impasse du Lavezon.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création et la nouvelle dénomination des impasses ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 20-025 : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX LOT DÉMOLITIONS ET LOT TERRASSEMENT VRD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la requalification des espaces publics, des modifications des marchés sont à conclure.
Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à 13 204,60 €HT. Il se répartit lot par lot de la façon suivante :

Libellé	Entreprise	Marché en €HT	Modification en €HT	TOTAL marché + avenant en €HT
LOT DÉMOLITIONS	DES LITTES - BOISSET	63 286,00	7920,84	71 206,84
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	351 012,18	5 283,76	357 155,94

Le montant total des travaux, après passations des avenants, s'élève à 2 432 935,94 €HT.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 20-026 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE et AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE MEYSSE - Modification N° 2 à la Convention de mandat avec le SDEA

Des aléas ont impacté le déroulement du chantier, dont des ajustements de maîtrise d'œuvre et la mise en liquidation judiciaire de deux entreprises qui ont nécessité une nouvelle consultation pour continuer le chantier
Ces adaptations de programme et nouveaux contrats induisent une majoration de l'enveloppe financière.
Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 2.695.240,00 € H.T. à 2 876 867,09 € H.T. soit 3 452 240,51 € T.T.C. dont 83 792,11 € H.T. et 100 550,53 € T.T.C. de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents :

**EXTRAIT N° 20 – 018
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_018-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS AUX DIVERSES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 22-I-d du Code des Marchés Publics précise la composition de la Commission d'Appel d'Offres, et qu'une commission MAPA a été créée en même temps qu'un guide des procédures internes en matière de marchés.

Pour la Commune de Meysse, celles-ci doivent comprendre le Maire ou son représentant, (le Président de la Commission) et trois membres du Conseil Municipal, élus en sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De plus, l'article 22-II du Code des Marchés Publics précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Enfin, l'article 22-III précise que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

Président de la CAO : Didier MAZZINI

3 membres titulaires : Frédéric MENARD – Thierry ROCHETTE - Philippe REYMONDON

3 membres suppléants : Christine DENIS – Audrey CODATO – Arnaud ROUX

1. DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de leurs complexités, les affaires de la Commune doivent être débattues et suivies dans des domaines très différents, par des conseillers municipaux.

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit que l'organe délibérant peut créer, à sa convenance, différentes commissions.

Il propose donc d'en créer 7 et d'en désigner les différents membres par un vote à l'unanimité :

I. COMMISSION URBANISME - BUDGET – FINANCES – GESTION DU PERSONNEL

Vice-Président : Didier MAZZINI

Membres titulaires : Thierry ROCHETTE – Sabrina JULIEN-RAOULT – Marie-Josèphe LAUSSEL – Arnaud ROUX - Frédéric MENARD – Véronique GAGNOT

II. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élection des conseillers au CCAS se fait au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. De plus, le CCAS est présidé de droit par le Maire.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action des familles, le nombre des membres du Conseil du CCAS est fixé par le Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre d'élus membres du Conseil d'Administration.

Vice-Président : Marie-Josèphe LAUSSEL

Membres titulaires : Audrey CODATO – Didier MONTCHAUD – Marie MARTINELLO - Sandrine CHAUSSIGNANT – Philippe REYMONDON – Sabrina JULIEN-RAOULT – Thierry ROCHETTE

III. COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE

Vice-Président : Marie-Josèphe LAUSSEL

Conseillère déléguée en charge de l'éducation : Sabrina JULIEN-RAOULT

Membres titulaires : Sandrine CHAUSSIGNANT – Marie MARTINELLO – Arnaud ROUX – Didier MONTCHAUD

IV. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président : M. ROCHETTE

Conseiller délégué en charge des travaux d'entretien : Frédéric MENARD

Membres titulaires : Norbert MORIZET - Christine DENIS – Philippe REYMONDON – Sandrine CHAUSSIGNANT – Arnaud ROUX – Véronique GAGNOT

V. COMMISSION CULTURE – ASSOCIATIONS - SPORTS et LOISIRS - ANIMATION

Vice-Présidente : Mme DENIS Maire-Adjointe

Conseillère déléguée en charge de l'animation : Sandrine CHAUSSIGNANT

Membres titulaires : Philippe REYMONDON – Sabrina JULIEN-RAOULT – Didier MONTCHAUD – Didier MAZZINI
-Audrey CODATO

VI. COMMISSION ÉLECTIONS

Vice-Président : M. REYMONDON

Membres titulaires : Sabrina JULIEN-RAOULT – Norbert MORIZET

VII. IMPOTS DIRECTS

Vice-Président : M. REYMONDON

Membres titulaires : Christine DENIS – Norbert MORIZET – Thierry ROCHETTE

2. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE OUVÈZE PAYRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
Le Conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

Délégués titulaires : Didier MAZZINI – Thierry ROCHETTE

Délégués suppléants : Frédéric MENARD – Christine DENIS

3. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire.
Le conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

Délégué titulaire : Didier MAZZINI

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LE SYNDICAT MIXTE ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire.
Le conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

1 délégué titulaire : Christine DENIS

1 suppléant : Sabrina JULIEN RAOULT

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX COMMUNES FORESTIÈRES D'ARDÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de l'association départementale des communes forestières d'Ardèche.
Le conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

1 délégué titulaire : Norbert MORIZET

1 suppléant : Philippe REYMONDON

6. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER A LA CLI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 1 élu pour siéger à la CLI.
Le Conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

Délégué titulaire : Éric CUER

7. DÉSIGNATION D'UN ÉLU COMME "CORRESPONDANT DÉFENSE"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner 1 élu comme "correspondant défense" dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.
Le Conseil procède au vote et le résultat est le suivant :

Délégué titulaire : Didier MAZZINI

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à tous les organismes concernés pour information et à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI -- MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire,



Éric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 20 – 019
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_019-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives et qu'une délibération doit être prise dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée, afin de définir les modalités de cette formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-12,

Considérant que le Conseil Municipal détermine les orientations et les crédits ouverts pour la formation des élus, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune,

Vu que le montant brut, alloué annuellement pour les indemnités des élus s'élève à 46 672,81 € (montant référencé par rapport à l'indice 1027, valeur au 1^{er} janvier 2019),

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le montant maximum autorisé pour les dépenses de formation pour le nouveau Conseil municipal à 8 000 €, pour la durée du mandat.

- **DÉCIDE** de programmer, au titre de l'année 2020, une formation :
"Initiation aux finances locales",

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, et à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil, pour suite à donner.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents -

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire

Éric CUER

**EXTRAIT N° 20 – 020
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 16 JUN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_020-DE

SLO

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil municipal est habilité pour créer ou supprimer des postes.

Il indique que certains services (petite enfance et restauration scolaire essentiellement et technique) nécessitent le remplacement d'agents par des contractuels afin d'assurer la continuité du service public.

Il souligne que suite au renouvellement du mandat des élus, il est nécessaire de prendre une délibération relative au remplacement du personnel absent.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°, ainsi que l'article 3-2° (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité temporaire (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) ou saisonnier (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats.
- **INDIQUE** qu'une enveloppe de crédits est prévue à cet effet dans le Budget Primitif.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil, pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire

Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 20 – 021
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_021-DE

SLO

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les décrets 2020-316 du 25 mars 2020 et 2020-378 du 31 mars 2020 permettent respectivement aux personnes physiques et morales dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie respectant l'ensemble des critères définis pour être éligibles au fonds de solidarité de bénéficier, entre autres, d'une exonération de loyers entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'exonérer les personnes physiques et personnes morales ci-dessous énumérées du paiement des loyers d'avril et mai 2020 :

Les praticiennes de la maison médicale sauf la SCM des médecins
Le restaurant Bistronomia
L'auto-école du Vivarais
La MaM (maison des assistantes maternelles)
Le Paintball (champ de tir)

Cette exonération s'élève à 6904,74 €.

Il propose également conformément à l'article L 2331- et 3 du CGCT d'annuler les droits de place des marchands du marché hebdomadaire pour un montant de 165 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les exonérations ci-dessus proposées
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux personnes concernées pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil, pour ses écritures.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :
MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire

Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 20 – 022
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_022-DE

SLO

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

ACQUISITION PARCELLES AL 144 ET AL 145 MONTEIL LOUIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition de Monsieur Louis MONTEIL de vendre ses parcelles cadastrées AL 144 et AL 145 à la commune de Meysse.

Ces parcelles d'une superficie totale de 2 312 m² sont situées le long de la voie communale qui part de la rue des Ribes pour rejoindre le chemin du Levaton en passant sur le pont canal du ruisseau des lavandières.

Ces parcelles sont intéressantes pour la commune car elles jouxtent la parcelle communale AL 311 sur laquelle est aménagé le déversoir du ruisseau des lavandières et pourraient s'inscrire dans le projet d'aménagement du parcours de détente autour de la noue et du déversoir.

Monsieur Louis MONTEIL a accepté la proposition de 2.50 € le m² faite par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles ci-dessus référencées au prix de 2.50 le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Monsieur Louis MONTEIL pour information et à Madame la comptable du trésor pour paiement.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire,

Eric CUER

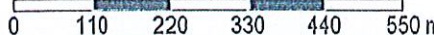
Certifié exécutoire le Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le Publié ou Notifié le

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
 Reçu en préfecture le 23/06/2020
 Affiché le 23/06/2020
 ID : 007-210701579-20200616-DB_20_022-DE

Meysse



Échelle 1: 10000



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD

**EXTRAIT N° 20 – 023
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_023-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

CESSION TERRAIN À MME TAKI ET M. FROMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délibérations du 18 mars 2019 n° 19-013 et du 08 juillet 2019 par lesquelles le Conseil municipal précédent a approuvé la cession d'une parcelle communale de terrain située entre la voie communale dite impasse des Ribes et le terrain de M. PIAU.
Cette parcelle a été vendue au prix de 100 € et les frais notariés pris en charge par l'acquéreur.

Il reste dans l'alignement de cette parcelle, une bande de 22 m² dont Mme TAKI et M. FROMENT se portent acquéreur.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain dans les mêmes conditions à savoir que les dits acquéreurs prennent en charge les frais notariés et un prix de cession à la commune de 50 €.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de 50 € pour la cession de la parcelle AL 490 à Mme TAKI et M. FROMENT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil ainsi qu'à Mme TAKI et M. FROMENT pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire,

Éric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

Département: ARDÈCHE
 Commune: MEYSSE
 Lieu-dit: Ribes
 Cadastre: AL 539

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200

Propriété de la commune de MEYSSE

PROJET

Document d'arpentage n° ... du ... Juin 2020

SITUATION ANCIENNE

AL 539 4a 94ca Commune

SITUATION NOUVELLE

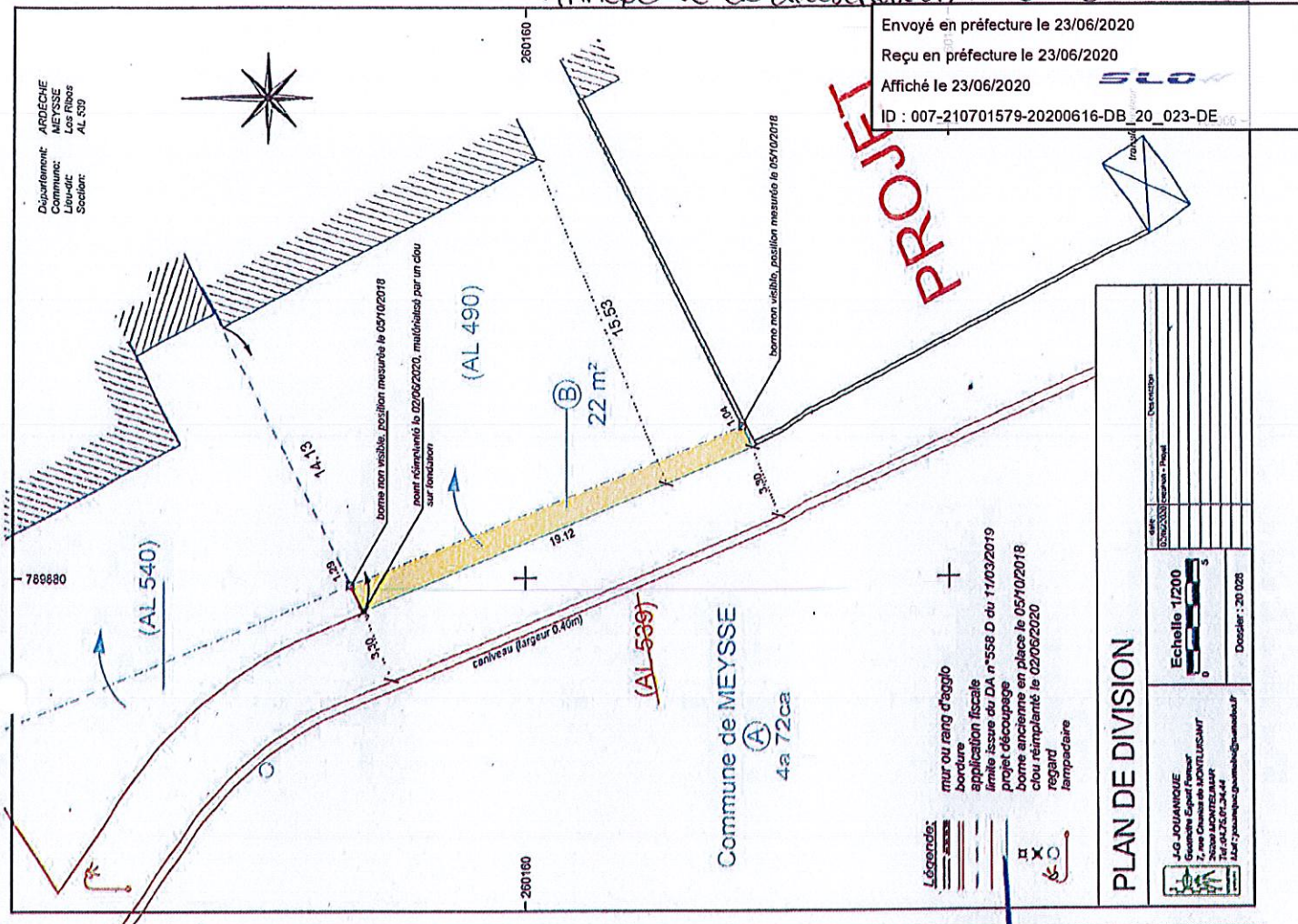
A 4a 72ca (*) 22 m² (+)
 B Commune

Le Maire
Eric GIER

(+) Surface arpentée
 (*) Contenance cadastrale

Jean-Gabriel JOUANIQUE
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 7 Rue Charies de Montluisant
 26200 MONTELMAR

Dossier n° 2002B
 Levé initial le 05/10/2018



Département: ARDÈCHE
 Commune: MEYSSE
 Lieu-dit: Les Ribes
 Cadastre: AL 539



PROJET

SLO

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
 Reçu en préfecture le 23/06/2020
 Affiché le 23/06/2020
 ID : 007-210701579-20200616-DB_20_023-DE

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200

Dossier : 20 02B

J-G JOUANIQUE
 Géomètre-Expert Fiscal
 7, rue Charles de MONTLUSANT
 26200 MONTELMAR
 Tél. 04.25.02.34.44
 Mail: jjouanique@wanadoo.fr

**EXTRAIT N° 20 – 024
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 16 JUN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_024-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de renommer une partie de la voie communale dite chemin des Mûres et d'en créer une nouvelle afin de permettre aux divers services de livraison et secours d'accéder plus facilement et rapidement.

Une partie du chemin des Mûres est une impasse. Elle démarre au numéro 14, à l'angle de la rue de Laubre pour s'achever au numéro 84 du chemin des Mûres. Il y a donc lieu de la renommer. Monsieur le Maire propose de la nommer :

Impasse des Mûres (voir plan ci-joint)

La création concerne l'impasse située entre la borne à incendie place du Lavezon et le numéro 1 de la grande rue. Cette impasse dessert une maison récemment réhabilitée et occupée par une famille. Monsieur le Maire propose de la nommer :

Impasse du Lavezon (voir plan ci-joint)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création et la nouvelle dénomination des impasses ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à la direction Loire-Vallée du Rhône de La Poste.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie le 19 juin 2020
Le Maire,

Eric CUER

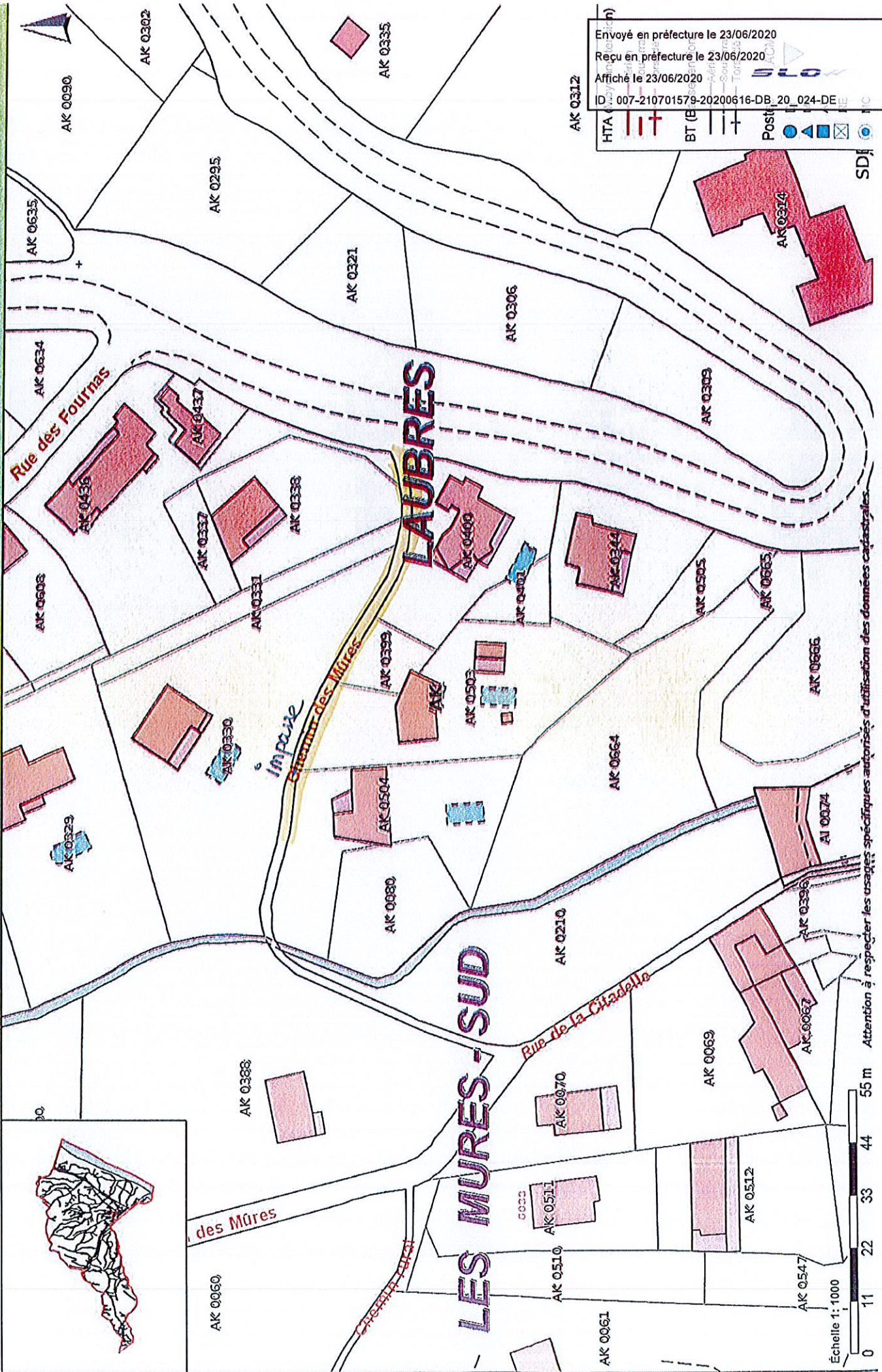
Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



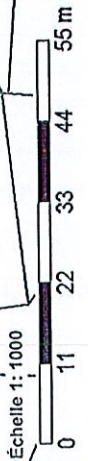
Meysse



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
 Reçu en préfecture le 23/06/2020
 Affiché le 23/06/2020
 ID : 007-210701579-20200616-DB_20_024-DE

HTA	BT (B)	Post

SDI



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des données cadastrales.



AI 0204

AI 0203

AI 0202

AI 0201

AI 0554

AI 0553

AI 0526

AI 0198

AI 0197

AI 0196

AI 0527

AI 0200

AI 0194

Rue du Commerce

Chai du Lavezon



0191

AI 0192

AI 0193

AI 0513

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020

ID : 007-210701579-20200616-DB_20_024-DE

HTA ()

BT ()

Poste ()

SDI ()

Chai Lavezon

Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des données cadastrales.

Échelle 1:420



**EXTRAIT N° 20 – 025
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_025-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX LOT DÉMOLITIONS ET LOT TERRASSEMENT VRD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la requalification des espaces publics, des modifications des marchés sont à conclure.

Les marchés de travaux initiaux et les avenants afférents déjà conclus, portent le montant total des travaux à 2 419 731,34 €HT. Ce montant incluant les démolitions, la construction de la mairie et de la chaufferie bois, la création de places publiques et des avenants pris en cours de chantier suite à des aléas (dont la liquidation judiciaire de 2 entreprises) et des ajustements apportés au projet.

En phase de finition des travaux, divers ajustements et améliorations apportés au projet, impliquent des travaux supplémentaires sur plusieurs lots.

Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à **13 204,60 €HT**. Il se répartit lot par lot de la façon suivante :

Libellé	Entreprise	Marché en €HT	Modification en €HT	TOTAL marché + avenant en €HT
LOT DÉMOLITIONS	DES LITTES - BOISSET	63 286,00	7 920,84	71 206,84
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	351 012,18	5 283,76	357 155,94

Le montant total des travaux, après passations des avenants, s'élève à 2 432 935,94 €HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'attribution des modifications des marchés et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à les signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des modifications des marchés de travaux.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les modifications.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2020
Le Maire,

Éric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 20 – 026
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 16 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 007-210701579-20200616-DB_20_026-DE

SLO

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le 16 juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 11 juin 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO – DENIS - GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MARTINELLO.

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE et AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE MEYSSE

Modification N° 2 à la Convention de mandat avec le SDEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion active sur les possibilités d'évolution et de requalification de son cœur de village qui est menée par le conseil Municipal.

Dans le cadre de cette réflexion, la Commune a demandé au Cabinet KAX, en 2015, une étude de programmation et de stratégie urbaine à l'échelle de son centre-ville, en parallèle de l'élaboration de son PLU. Le but de cette commande a été de mener une démarche prospective à l'échelle de 10 ans

Cette étude, a identifié plusieurs secteurs stratégiques sur lesquels intervenir mais a surtout mis en exergue la nécessité de travailler sur la restructuration de « l'espace mairie » en envisageant la démolition de la mairie actuelle et la construction d'un bâtiment neuf, ainsi que l'aménagement des espaces publics avoisinants.

Ce premier chantier, issu d'un projet d'ensemble pluriannuel est le plus stratégique. Il permettra de repositionner la Mairie, de gérer la circulation tout en pensant la place du « piéton », mais aussi d'aménager un réel espace public fédérateur et enfin de requalifier les bâtiments adjacents en logements et commerces divers. D'ailleurs, un bailleur privé prévoit la réhabilitation des logements donnant sur la place, ainsi que la construction de logements neufs aux abords de celle-ci, accueillant des espaces commerciaux en rez-de-chaussée.

Le coût de cette opération communale est estimé à **2.300.000,00 € H.T.** dont **1.900.000, € HT** de travaux

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel seront recherchées.

Quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2017 – 2019**

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, le Maire a pensé qu'il serait opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, et propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) de faire appel au SDEA.

Dans cette perspective et en sa qualité de membre adhérent du S.D.E.A., **la commune de MEYSSE** a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du 08 octobre 2016, convention à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la commune étant membre du S.D.E.A. et qui est aujourd'hui conforme aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Lors de la mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des améliorations au projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs. Des aléas ont impacté le déroulement du chantier, dont des ajustements de maîtrise d'œuvre et la mise en liquidation judiciaire de deux entreprises qui ont nécessité une nouvelle consultation pour continuer le chantier. Ces nouveaux éléments sont détaillés en annexe 1.

Ces adaptations de programme et nouveaux contrats induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **2.695.240,00 € H.T.** à **2 876 867,09 € H.T.** soit **3 452 240,51 € T.T.C.** dont **83 792,11 € H.T.** et **100 550,53 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

Monsieur le Maire de la commune de MEYSSE explique qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, a été appelé à adopter cette modification n°2 lors de sa prochaine séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la modification n°2 de la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le S.D.E.A. pour la « construction d'une nouvelle mairie et la requalification des espaces publics » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, telle qu'établie dans l'annexe 4 de la convention de mandat objet de la présente.
- **DIT** qu'un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de L'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du SDEA pour suite à donner ainsi qu'à Madame le Comptable du Trésor pour information et mise en application comptable.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2020
Pour copie conforme

En Mairie le 19 juin 2020
Le Maire

Eric CUER